

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : STEREO

**Design Code** : A8593N

**No. d'enregistrement spécifique du produit** : 8803/B, L01345-041

**Utilisation** : Fongicide

**Société** : Syngenta Crop Protection nv  
Rue de Tyberchamps 37  
B-7180 Senefte  
Belgique

**Téléphone** : +32 (0)64/52.24.60

**Téléfax** : +32 (0)64/52.24.69

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245  
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

**Adresse e-mail** : contact@syngenta.be



Dangereux pour  
l'environnement



Nocif



Irritant

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Irritant pour les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
propiconazole	60207-90-1	262-104-4	Xn, N	R22 R43 R50/53	5,9 % W/W
cyprodinil	121552-61-2		Xi, N	R43 R50/53	23,8 % W/W
1-propanol, 2-méthyl-	78-83-1	201-148-0	Xi	R10 R37/38 R41 R67	1 - 5 % W/W

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2, 84989-14-0, 90194-26-6	247-557-8, 284-903-7, 290-635-1	Xi	R38 R41	1 - 5 % W/W
TETRAHYDROFURFURYL ALCOHOL	97-99-4	202-625-6	Xi	R36	5 - 10 % W/W
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R36/37/38 R51/53 R65 R66	50 - 60 % W/W

\* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### Conseils généraux

: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

##### Inhalation

: Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

##### Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

##### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.

##### Ingestion

: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

##### Conseil médical

: Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

---

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux :  
Mousse résistant à l'alcool.  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

**Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
propiconazole	8 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA
cyprodinil	7 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	20 ppm 100 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SUPPLIER
1-propanol, 2-methyl-	1.600 ppm 50 ppm 100 ppm 50 ppm 100 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	15 min VLCT 8 h TWA 8 h TWA 15 min VLCT	NIOSH SUVA SUVA ACGIH DFG MAC

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.  
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : liquide couler libre  
**Couleur** : jaune brun à vert
- Odeur** : aromatique
- pH** : 6 - 10 à 1 % w/v  
**Point d'éclair** : 79 °C à 101,2 kPa Pensky-Martens c.c.
- Température d'auto-inflammabilité** : 470 °C  
**Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Densité** : 1,046 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C
- Viscosité, dynamique** : 7,9 mPa.s à 40 °C  
: 18,5 mPa.s à 20 °C
- Tension superficielle** : 36,1 mN/m à 25 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucune à notre connaissance.  
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.  
Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg  
Classification SGH  
Aucun

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

- Toxicité par aspiration** : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration  
Classification SGH  
Aucun
- Toxicité aiguë par inhalation** : rat,  
Irritant pour les voies respiratoires.  
Classification SGH  
Catégorie 3  
Dérivé des composants.
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : DL50 femelle et mâle rat, > 4.000 mg/kg  
Classification SGH  
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: Modérément irritant  
Classification SGH  
Catégorie 3
- Irritation des yeux** : lapin: non irritant  
Classification SGH  
Catégorie 2A
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.  
Classification SGH  
Aucun
- Toxicité à long terme**
- N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Le propiconazole montre un faible à moyen potentiel de bioaccumulation.  
Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du cyprodinil.
- Stabilité dans l'eau** : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 d  
Le cyprodinil n'est pas persistant dans l'eau.
- : Dégradation par périodes de demi-vie: 28 - 64 d  
Le propiconazole est stable dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Dégradation par périodes de demi-vie : 0,1 - 2 jr  
Le cyprodinil ne montre pas de persistance dans le sol.
- : Dégradation par périodes de demi-vie : 66 - 170 jr  
Le propiconazole n'est pas persistant dans le sol.

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

**Mobilité** : Le propiconazole montre une faible à moyenne mobilité dans le sol.  
Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

**Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 8,1 mg/l , 96 h  
Classification SGH  
Catégorie 2

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, 0,24 mg/l , 48 h  
Classification SGH  
Catégorie 1

**Toxicité pour les algues** : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 1,8 mg/l , 72 h  
: CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 4,9 mg/l , 72 h  
Classification SGH  
Catégorie 2

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

**Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

### Transport par route

*ADR/ RID:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(PROPICONAZOLE ET CYPRODINIL )

### Transport maritime

*IMDG:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(PROPICONAZOLE AND CYPRODINIL )

Polluant marin : Polluant marin

### Transport aérien

*IATA-DGR*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(PROPICONAZOLE AND CYPRODINIL )

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Étiquetage selon les Directives CE

<b>Symbole(s)</b>	:	N	Dangereux pour l'environnement
		Xn	Nocif
		Xi	Irritant

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

- Phrase(s) R** : R37 Irritant pour les voies respiratoires.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Phrase(s) S** : S2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
S24 Éviter le contact avec la peau.  
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Note** : Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.
- Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique.  
Contient du cyprodinil. Peut déclencher une réaction allergique.  
SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

## STEREO

Version 1

Date de révision 12.02.2009

Date d'impression 16.02.2009

---

### 16. AUTRES DONNÉES

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R10</b>	Inflammable.
<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R36</b>	Irritant pour les yeux.
<b>R36/37/38</b>	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
<b>R37/38</b>	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
<b>R38</b>	Irritant pour la peau.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R43</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R65</b>	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
<b>R66</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>R67</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.